

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

N° 621

TEMPORAIRE

**TRAVAUX DE CONNEXION SUR FIBRE OPTIQUE
CHAMBRE FRANCE TELECOM
RUE DES MIMOSAS - AVENUE DES MOUETTES - IMPASSE DU SERPOLET
BOULEVARD DES HIRONDELLES – ROND POINT DE L'EUROPE
EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST
DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 du 27 juin 2018 réglementant les travaux pendant la saison estivale Juillet-Août,
VU la demande datée du 15 juillet 2020 de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST ☎ 07 60 48 49 70 – sise : Parc d'activités de Signes – avenue de Copenhague – 83870 SIGNES, (courriel : cedric.toucher@eiffage.com),
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux de connexion pour des problèmes de raccordement sur le réseau ORANGE,
CONSIDÉRANT l'afflux de circulation pendant la journée sur certaines voies et la gêne occasionnelle que cela peut apporter,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser ces travaux de nuit lorsque cela est nécessaire pour éviter cette gêne,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018, les travaux de connexion sur fibre optique en chambre France Télécom – Rue des Mimosas, Avenue des Mouettes, Impasse du Serpolet, Boulevard des Hirondelles, Rond-Point de l'Europe sont autorisées :

DU LUNDI 27 JUILLET 2020 AU MARDI 28 JUILLET 2020

et

LE MERCREDI 29 JUILLET 2020 DE 24H00 A 05h00

(Travaux Rond-Point de l'Europe)

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier ;

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **21 JUIL. 2020**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol